

SAINT-DENIS, le 2/01/2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION

SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS
DE SAINT-DENIS EST
1 Rue Champ Fleuri CS 91013
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

(Date d'effet : 01/01/2018)

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de Saint-Denis Est (SIP),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur GASTRIN Dominique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, et à M BERNET Daniel, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé du SIP de Saint-Denis Est , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alexandre NIRLOT, Joëlle BOYER, Elsa VITRY Rémy RICARD ,Henri TIA TIONG FAT et Stéphane LAPOINTE

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Claire DUBOURG, Nadège PARASURAMAN,, Frédéric GONNEAU, Franck DELOISON, Clarisse WOEHREL, Sonia RANGUIN, Giovanni DANY, Gaëlle LATCHOUMANIN, Raymond JAUZELON, Aïzée PIAUD, Laurence MALARD et Ursula BLANCHARD, Stéphane M'TIMA, François SALEZ, Régis DELESTAGE et Geneviève LAI-PAT-WING

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur GASTRIN Dominique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à M BERNET Daniel, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé du SIP de Saint-Denis Est, et à M. PATEL Oweis, Inspecteur des finances publiques durant ses périodes d'affectation au SIP de Saint-Denis Est, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COING Lionel	Contrôleur principal	3 000 €	12 mois	20 000 €
MROCZYK Claudine	Contrôleuse principale	3 000 €	12 mois	20 000 €
BERTHELOT Franck	Contrôleur principal	3 000 €	12 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VITRY Georges J. Louis	Contrôleur principal	3 000€	12 mois	20 00 0€
RICARD Rémy	Contrôleur Principal	3 000€	12 mois	20 00 0€
ROOS Christine	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 00 0€
Rakotoarimanana Patrick	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 00 0€
JUSTOME Gilles	Contrôleur	3 000€	12 mois	10 00 0€
DAGARD Sabrina	Agent administratif principal	2 000€	12 mois	10 00 0€
LAURET Hugues Sosthene	Agent d'administration Pal	2 000 €	12 mois	10 00 0 €
TEHINDRAZANARIVELO Danièle	Contrôleur	3 000€	12 mois	10 00 0€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 01 janvier 2018

Le comptable public, responsable du service des Impôts des Particuliers de Saint-Denis EST



Eric AH-THIANE